

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020

Résultats des Élections Municipales du 15 mars 2020

A obtenu :

Liste "Vivre ensemble nos villages" conduite par Mme Sophie CHAMOULAUD a recueilli 203 suffrages et a obtenu 12 sièges.

Liste "Ensemble pour nos villages" conduite par Mme Agnès GENIN a recueilli 193 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Ont été proclamés élus : (par ordre alphabétique) :

Mme CASANOVAS Julie, Mme CHAMOULAUD Sophie, M. COUDROY Christian, Mme DANELUZZI Karine, M. DANÉY de MARCILLAC Joseph, Mme GENIN Agnès, M. GUY Pascal, M. HOAREAU Jean-Denis, M. LANIER Jérôme, Mme MOLTER ALLOIN Céline, M. PILARSKI Bernard, M. POYET Hervé, Mme RANDALAS Nathalie, Mme THUILLEZ Mandy, Mme VALLET Chantal.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

A huis clos en raison de l'épidémie du coronavirus

PROCÈS-VERBAL de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis à la salle des fêtes Jean-Paul BAS, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents, par ordre alphabétique, les Conseillers Municipaux suivants :

Mme CASANOVAS Julie, Mme CHAMOULAUD Sophie, M. COUDROY Christian, Mme DANELUZZI Karine, M. DANEY de MARCILLAC Joseph, Mme GENIN Agnès, M. GUY Pascal, M. HOAREAU Jean-Denis, M. LANIER Jérôme, Mme MOLTER ALLOIN Céline, M. PILARSKI Bernard, M. POYET Hervé, Mme RANDALAS Nathalie, Mme THUILLEZ Mandy, Mme VALLET Chantal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sophie CHAMOULAUD, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, par ordre alphabétique,

Mme CASANOVAS Julie, Mme CHAMOULAUD Sophie, M. COUDROY Christian, Mme DANELUZZI Karine, M. DANEY de MARCILLAC Joseph, Mme GENIN Agnès, M. GUY Pascal, M. HOAREAU Jean-Denis, M. LANIER Jérôme, Mme MOLTER ALLOIN Céline, M. PILARSKI Bernard, M. POYET Hervé, Mme RANDALAS Nathalie, Mme THUILLEZ Mandy, Mme VALLET Chantal, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Mme Céline MOLTER ALLOIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal a choisi M. Christian COUDROY pour assesseur.

Mme le Maire invite le conseil à voter le huis clos du conseil pour respecter les conditions sanitaires dues à la pandémie du Covid-19.

Après 15 pour Mme le Maire valide le Conseil en huis clos, et cède sa place de Maire.

M. DANEY de MARCILLAC Joseph, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la Présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du C.G.C.T.). Il a été dénombré 15 conseillers présents et il a été constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président sollicite les candidatures au poste de Maire.
Madame Sophie CHAMOULAUD est candidate.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu :

Mme Sophie CHAMOULAUD

quinze voix (15)

Madame Sophie CHAMOULAUD a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la Présidence de Madame Sophie CHAMOULAUD, élue Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des Adjointes.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du C.G.C.T., la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjointes au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour, de trois Adjointes. Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjointes à trois.

Au vu de ces éléments et des événements, après en avoir délibéré le Conseil Municipal a 12 voix "pour" et 3 voix "contre", et fixe à trois le nombre d'adjointes.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Le Maire indique que dans les Communes de plus de 1 000 habitants, les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'Adjointe au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Liste 1 : M. Bernard PILARSKI, Mme Julie CASANOVAS et M. Jean-Denis HOAREAU

Liste 2 : Mme Agnès GENIN, M. Hervé POYET et Mme Nathalie RANDALAS

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	0
Nombre des suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

Liste 1 : conduite par M. Bernard PILARSKI, Mme Julie CASANOVAS et M. Jean-Denis HOAREAU
douze voix (12)

Liste 2 : conduite par Mme Agnès GENIN, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS
trois voix (3)

Liste 1 : M. Bernard PILARSKI, Mme Julie CASANOVAS et M. Jean-Denis HOAREAU
ont été proclamés Adjointes au Maire et ont été immédiatement installés.

Indemnités de fonction

Madame le Maire indique que selon le Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes et au conseiller spécial étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux maximums suivants pour les Communes de 1 000 à 3 499 habitants :

Maire 51.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Adjointes 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Madame le Maire précise que ces indemnités seront réparties comme suit, selon les délégations qu'elle va donner :

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire 47.64 % de l'indice terminal
M. Bernard PILARSKI, Adjoint 15.84 % de l'indice terminal
Mme Julie CASANOVAS, Adjointe 15.84 % de l'indice terminal
M. Jean-Denis HOAREAU, Adjoint 15.84 % de l'indice terminal
M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Conseiller Municipal 15.84 % de l'indice terminal

Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de compétences concernant la gestion, dont il donne lecture. Ces délégations ont pour but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne ces délégations aux adjoints en cas d'empêchement ou d'absence dans l'ordre de classement de ceux-ci.

Dans un souci de favoriser la gestion communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a 14 voix "pour" et une abstention, et décide de donner au Maire les délégations suivantes :

- Délégation N° 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Délégation N° 5 : décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Délégation N° 6 : de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Délégation N° 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Délégation N° 9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Délégation N° 11 : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Délégation N° 12 : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Délégation N° 14 : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Délégation N° 15 : d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire à hauteur de 300 000 €.
- Délégation N° 16 : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions sans limite.
- Délégation N° 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise de l'assurance des véhicules.
- Délégation N° 18 : de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Délégation N° 20 : de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000 € crédits affectés au budget.
- Délégation N° 23 : de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.
- Délégation N° 24 : d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Délégation N° 26 : de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, et cela pour tous les travaux engagés par la Mairie dans le respect du budget.

COMMISSIONS COMMUNALES

Le responsable de la Commission est souligné

- Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD, Bernard PILARSKI, Jean-Denis HOAREAU, Nathalie RANDALAS, Mandy THUILLEZ

Suppléants : Joseph DANEY de MARCILLAC, Jérôme LANIER, Hervé POYET

- Commission Animation, Fêtes, Cérémonies, Tourisme, Culture, Communication et Bulletin

Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD, Christian COUDROY, Karine DANELUZZI, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Nathalie RANDALAS, Chantal VALLET

- Commission du Patrimoine (foncier bâti et non bâti), camping, cimetières

Sophie CHAMOULAUD, Christian COUDROY, Jean-Denis HOAREAU, Karine DANELUZZI, Joseph DANEY de MARCILLAC, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Bernard PILARSKI, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS

- Commission des Finances Communales

Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Jean-Denis HOAREAU, Agnès GENIN, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS

- Commission Education (scolaire et périscolaire), Jeunesse, Sports, Loisirs

Julie CASANOVAS, Sophie CHAMOULAUD, Agnès GENIN, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Mandy THUILLEZ, Chantal VALLET

- Commission Voirie, Agriculture, Propreté et Environnement

Christian COUDROY, Joseph DANEY de MARCILLAC, Karine DANELUZZI, Agnès GENIN, Pascal GUY, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS, Mandy THUILLEZ

- Commission Urbanisme,

Sophie CHAMOULAUD, Agnès GENIN, Christian COUDROY, Joseph DANEY de MARCILLAC, Karine DANELUZZI, Pascal GUY, Jean-Denis HOAREAU, Jérôme LANIER, Céline MOLTER ALLOIN, Bernard PILARSKI, Hervé POYET, Nathalie RANDALAS

DÉLÉGATIONS COMMUNALES AUPRÈS DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

- **Délégués auprès de la Mâconnais-Beaujolais-Agglomération**
 - 1 délégué titulaire : Bernard PILARSKI
 - 1 délégué suppléant : Julie CASANOVAS
- **Délégués auprès du Syndicat d'Électrification de Saône et Loire (SYDESL)**
 - 2 délégués titulaires : Bernard PILARSKI et Joseph DANNEY de MARCILLAC
 - 1 délégué suppléant : Christian COUDROY
- **Délégués auprès du Syndicat Mixte des Eaux du Mâconnais-Beaujolais (SMEMB)**
 - 2 délégués titulaires : Jean-Denis HOAREAU et Bernard PILARSKI
- **Délégués auprès du Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD)**
 - 1 délégué titulaire : Joseph DANNEY de MARCILLAC
- **Correspondant défense**
 - 1 correspondant défense : Joseph DANNEY de MARCILLAC
- **Délégués auprès de la Sécurité Routière**
 - 1 titulaire : Hervé POYET
- **Membre de droit auprès de l'Association Nuisance Infrastructure Val de Saône (ANIVS)**
 - 1 membre de droit par Commune adhérente : Sophie CHAMOULAUD
- **Délégué auprès de la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA)**
 - 1 délégué titulaire : Nathalie RANDALAS
 - 1 délégué suppléant : Jean Denis HOAREAU

Charte de l' élu local

Mme Le Maire donne lecture à tous les conseillers de la charte de l' élu local

« Charte de l' élu local

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
- « 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »;

La séance est levée à 20 h 30



Pour le Maire empêché,
l'Adjoint,

Julie CASANOVAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Casanovas', written over a horizontal line.